

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 28/07/2023

VOI.23.00.A01805

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE PROUDHON, RUE DE LA REPUBLIQUE, RUE GAMBETTA, RUE DES
GRANGES, AVENUE ARTHUR GAULARD, PONT BREGILLE, AVENUE
EDOUARD DROZ, AVENUE D'HELVETIE et PONT ROBERT SCHWINT

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu l'arrêté n°VOI.23.00.A01744 en date du 25/07/2023,
Vu la demande de l'entreprise PTP
Considérant que des travaux de pose d'un réseau d'eau pluviale rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 28/07/2023 dès 8h00 jusqu'au 11/08/2023 RUE PROUDHON

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°VOI.23.00.A01744 en date du 25/07/2023, portant réglementation de la circulation RUE PROUDHON, RUE DE LA REPUBLIQUE, RUE GAMBETTA et RUE DES GRANGES, est abrogé.

Article 2 : À compter du 28/07/2023 et jusqu'au 11/08/2023, la circulation des véhicules est interdite RUE PROUDHON, dans sa section comprise entre la RUE DE LA REPUBLIQUE et la RUE GAMBETTA. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police, véhicules de secours et véhicules de la Direction de la Gestion des Déchets.

Les véhicules autorisés à circuler dans cette section auront l'obligation de se diriger RUE GAMBETTA en direction de la RUE DES GRANGES au droit du carrefour RUE PROUDHON / RUE GAMBETTA

Article 3 : À compter du 28/07/2023 et jusqu'au 11/08/2023, les véhicules circulant RUE PROUDHON depuis le SQUARE SAINT AMOUR, ainsi que les véhicules circulant RUE DE LA REPUBLIQUE ont l'interdiction de se diriger vers la RUE PROUDHON, en direction de L'AVENUE CUSENIER. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police, véhicules de secours et véhicules de la Direction de la Gestion des Déchets.



Article 4 : À compter du 28/07/2023 et jusqu'au 11/08/2023, la circulation des véhicules est interdite RUE PROUDHON, dans sa section comprise entre la RUE GAMBETTA et la RUE COURBET. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police, véhicules de secours et véhicules des riverains accédant au n°25 et véhicules de la Direction de la gestion des Déchets.

Article 5 : À compter du 28/07/2023 et jusqu'au 11/08/2023, une circulation à double sens est instaurée, RUE PROUDHON, dans sa section comprise entre l'accès au n°25 (Gestrim-Nexity) et la RUE COURBET.

Article 6 : À compter du 28/07/2023 et jusqu'au 11/08/2023, la circulation est alternée par B15+C18, sur une longueur maximum de 25 mètres, RUE PROUDHON, dans sa section comprise entre l'accès au n°25 (Gestrim-Nexity) et la RUE COURBET, selon l'avancement des travaux,.

Article 7 : À compter du 28/07/2023 et jusqu'au 11/08/2023, le stationnement des véhicules est interdit RUE PROUDHON, dans sa section comprise entre la RUE DE LA REPUBLIQUE et la RUE GAMBETTA et RUE GAMBETTA dans sa partie comprise entre la RUE DES GRANGES et la RUE PROUDHON. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 8 : À compter du 28/07/2023 et jusqu'au 11/08/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE GAMBETTA, dans sa section comprise entre la RUE DES GRANGES et la RUE PROUDHON :

- la circulation est interdite dans ce sens ;
- les véhicules circulant RUE GAMBETTA devront marquer le STOP au droit de la RUE DES GRANGES et devront la priorité ;

Article 9 : À compter du 28/07/2023 et jusqu'au 11/08/2023, les véhicules circulant, RUE DES GRANGES dans les deux sens de circulation ont l'interdiction de se diriger vers la RUE GAMBETTA.

Article 10 : À compter du 28/07/2023 et jusqu'au 11/08/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DES GRANGES, dans sa section comprise entre la RUE GAMBETTA et la RUE DE LA REPUBLIQUE :

- une circulation à double sens est instaurée. ;
- les véhicules circulant RUE DES GRANGES, en provenance de la RUE GAMBETTA, devront marquer l'arrêt à l'approche de la RUE DE LA REPUBLIQUE. ;

Article 11 : À compter du 28/07/2023 et jusqu'au 11/08/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant RUE PROUDHON, depuis le SQUARE SAINT AMOUR, RUE DES GRANGES et RUE DE LA REPUBLIQUE et se dirigeant vers le n°25 de la RUE PROUDHON ou en direction de PONTARLIER-LAUSANNE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE LA REPUBLIQUE
- AVENUE ARTHUR GAULARD
- PONT BREGILLE
- AVENUE EDOUARD DROZ
- AVENUE D'HELVETIE
- PONT ROBERT SCHWINT

Article 12 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 13 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 14 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 27 JUIL. 2023

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée